Club de vol à voile de la Montérégie

www.c2vm.org

Charte du club

Version : 2017-02
Mis à jour le : 2017-02-26
Écrit par : Pascal Thiou
Document : C2VM - Charte - 2017-02.docx

Historique des révisions

Date	Description	Auteur
2017-02-26	Révision à la suite de l'assemblée générale annuelle de 2017	Pascal Thiou
2016-04-09	Révision des membres des comités. Mise à jour des cotisations.	Pascal Thiou
2013-02-01	Révision 2013-02.	Pascal Thiou
2006-12-11	Version 01.03. Mise à jour des membres du comité exécutif.	Pascal Thiou
2004-02-23	Version 01.02. Modification des membres du comité exécutif. Suppression de la liste des membres	Pascal Thiou
2003-02-23	Version 01.01. Ajustement du no de téléphone de Dominic Rocheleau	Pascal Thiou
2003-02-19	Première version, et intégration des commentaires de Stéphane Monfette	Pascal Thiou
2003-02-12	Intégration des commentaires à partir de la version préliminaire	Pascal Thiou
2002-08-08	Version initiale de la trousse d'information	Pascal Thiou

Table des matières

CHARTE DU CLUB 4

ORIGINE DU C2VM 4
DÉSIGNATION ET OBJECTIFS 4
EXÉCUTIF, FORMATION ET MANDATS 4
MEMBRES, RESPONSABILITÉS ET COTISATIONS 5
COMPOSITION ET MANDATS DES COMITÉS 5
FINANCES 5
AMENDEMENT DE LA CHARTE 5

ANNEXES NON AMENDÉES À LA CHARTE 6

DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE VOL 6
INFRACTION AU CODE DE SÉCURITÉ 6
INVITÉS ET VISITEURS 6
VOLS DURANT DES DÉMONSTRATIONS 6

STRUCTURE DU CLUB 7

COMITÉ EXÉCUTIF 7
COMITÉS 7
Comité de sorties et de compétition 7
Comité instruction-école 7
Comité sécurité 7

PROCÉDURE POUR L'ADHÉSION 8

CHARTE DU CLUB

Origine du C2VM

Le C2VM fut fondé en 1994 pour s'adapter à la demande de modélistes pratiquant le planeur et l'avion à propulsion électrique, et, résidant sur la rive-sud de Montréal, la région de la Montérégie, et Montréal.

Désignation et objectifs

Le Club de vol à voile de la Montérégie (C2VM) est un club à charte, de l'association des Modélistes aéromodélistes associés du Canada (MAAC), dédié exclusivement au vol de modèles de planeurs ou d'avions à propulsion électrique. Il tient principalement ses activités sur un terrain enregistré auprès de l'association lequel terrain est situé à Ste-Julie sur la rive sud de Montréal (voir la section Terrains de vol).

Il faut remarquer que le vol de modèles équipés de moteurs à combustion interne est interdit sur le terrain du club.

Le C2VM poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le regroupement des modélistes qui portent un intérêt particulier pour le planeur et l'électrique.
- Soutenir l'apprentissage des nouveaux modélistes.
- Permettre aux plus expérimentés de renouveler leur enthousiasme et d'aller plus loin, participation aux compétitions.
- Partager des projets, des techniques de construction, des techniques de vol, faire des achats de groupe.
- Avoir du plaisir dans des activités sociales.

Exécutif, formation et mandats

Les membres de l'exécutif sont élus lors de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle convoquée par le président sortant, doit se tenir le plus tôt possible au début de chaque année. Le quorum est constitué de la moitié des membres en règle en date de l'assemblée générale et est formé d'un président(e), d'un vice-président(e) et d'un secrétaire-trésorier(ière). Les votes par procuration sont admis (formulaire disponible en annexe).

L'exécutif reçoit ses mandats de l'assemblée générale et doit voir à l'exécution des décisions nécessaires à la bonne marche du club. Il doit utiliser les fonds monétaires du club que pour les dépenses précédemment autorisées par l'assemblée générale. Toute dépende subséquente doit être autorisée par une assemblée générale spéciale formant le quorum ou par une consultation personnelle ou téléphonique de tous les membres en règle.

Membres, responsabilités et cotisations

Tous les membres du club doivent aussi être des membres en règle de l'association canadienne d'aéromodélisme, le MAAC.

La cotisation annuelle des membres du club doit être payée avant le 30 janvier de chaque année. Elle est de 90 $ pour l'année 2017.

Les nouveaux membres qui s'inscrivent au club après le 1er septembre payent la moitié de la cotisation annuelle. Les cotisations ne sont pas remboursables.

Composition et mandats des comités

Comité	Description
Comité terrain et relation avec le propriétaire	Aménagement, entretien, relation avec M. Richer de l'entreprise Gazon Ste-Julie
Comité de sorties et de compétitions	Favoriser l'organisation des sorties et des compétitions, soutenir les initiatives des membres
Comité charte	Veille à la mise à jour, à l'application et au respect de la charte
Comité instruction-école	Élabore et met en application un programme d'instruction et de certification des pilotes
Comité sécurité	Veille à établir un code de sécurité et des règlements du club, s'assure de leur respect

Finances

Le secrétaire-trésorier présentera un rapport financier et des projections budgétaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le club se constituera un fond pour couvrir la partie déductible d'éventuelles réclamations auprès de l'assurance du MAAC.

L'éditeur en chef du journal du club peut réclamer un montant équivalent à 25 % des cotisations annuelles des membres, pour défrayer les coûts de photocopie et de poste.

Amendement de la charte

Tout amendement à cette charte doit être adopté lors d'une assemblée générale.

ANNEXES NON AMENDÉES À LA CHARTE

Droit d'utilisation du terrain de vol

1) Seuls les membres du C2VM et leurs invités (carte de membre du MAAC ou de l'AMA obligatoire) peuvent utiliser le terrain de vol.

2) Les vols sont interdits durant la maintenance du terrain (coupe du gazon ou autre). Il est obligatoire de la respecter sous peine d'infraction au code de sécurité.

3) Avant de quitter le terrain, tout membre doit s'assurer de ne rien laisser traîner sur le terrain : débris de modèle, élastique, capsule de bouteille, etc. Le but est d'éviter des bris aux machines agricoles et au gazon.

Infraction au code de sécurité

Les membres qui refusent de se conformer au code de sécurité et aux règlements des clubs, seront avisés officiellement. Et si aucune correction n'est apportée, leur privilège de voler sera révoqué.

Invités et visiteurs

Tout invité ou visiteur ayant reçu le privilège de faire voler à un club, doit soumettre son modèle à une inspection quant à sa sécurité et sa capacité de voler, et doit démontrer à un pilote qualifié, une certaine compétence à faire voler avant qu'on le lui permette.

Bien que ce règlement ne soit pas relié directement à la sécurité, il est dans l'intérêt des clubs de s'assurer qu'aucun visiteur ou invité ne fasse voler son modèle dans un aéroport d'un club à charte à moins que cet individu prouve qu'il est un membre assuré de l'Association. Les visiteurs des États-Unis doivent fournir une preuve qu'ils sont membres de « AMA ».

Vols durant des démonstrations

Seuls les pilotes et les appareils autorisés par le comité exécutif du club, ont la permission de voler lors de démonstrations dans des endroits autres que le terrain habituel.

STRUCTURE DU CLUB

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif (conseil d'administration) ont pour objectifs d'administrer l'association du C2VM ainsi que d'informer nos activités aux personnes intéressées. Les membres de ce conseil sont :

Poste	Nom
Président	Pascal Thiou
Vice-président	Poste à combler
Secrétaire trésorier	Pascal Thiou
Responsable des relations publiques	Pascal Thiou
Organisation des événements	Poste à combler
Chef pilote	Poste à combler

Comités

Le C2VM est structuré de plusieurs comités ayant des rôles d'animation dans l'association.

Comité de sorties et de compétition

Le comité compétition a pour objectif d'organiser des rencontres interclubs, d'intéresser les membres à la compétition, de lancer des projets d'équipe, et de promouvoir les catégories internationales Fédération Aéronautique Internationale (FAI) : F3B, F3J, F3K, etc.

Les membres de ce comité sont nommés au début de chaque année.

Comité instruction-école

Le comité instruction a pour objectif d'initier les pilotes débutants au pilotage de planeur radiocommandé selon le programme « Ailes » du MAAC et du C2VM.

Les membres de ce comité sont nommés au début de chaque année.

Comité sécurité

Le comité sécurité a pour objectif de faire respecter les règlements de sécurité relatifs au vol d'engin radiocommandé et à l'utilisation sécuritaire des sites de vol.

Les membres du comité exécutif sont les premiers responsables du comité sécurité. Cependant, des membres additionnels sont nommés au début de chaque année, parmi les pilotes qualifiés ayant une présence régulière sur le terrain de vol.

PROCÉDURE POUR L'ADHÉSION

Pour adhérer ou renouveler son abonnement au club, l'adhérent remplit le formulaire d'adhésion (voir la dernière version sur le site web du club au www.c2vm.org) et fournit son paiement au secrétaire-trésorier. La section « Membres, responsabilités et cotisations » à la page 5, présente les tarifs des cotisations en cours pour l'année. L'adhérent prépare son paiement avec un chèque ou un mandat postal, le tout au nom du secrétaire-trésorier.

L'adhérent doit prouver son adhésion au MAAC. Il peut présenter sa carte de membre ou en remplissant la Demande de permis de modéliste au MAAC, avec le secrétaire-trésorier ou un autre membre de l'exécutif.

L'adhésion peut se faire par correspondance, lors d'une assemblée des membres du club ou sur le terrain. Par le moyen de la correspondance, envoyez le formulaire d'adhésion dûment rempli et le paiement au secrétaire-trésorier.

Dès la réception du paiement, le secrétaire-trésorier remettra en main-propre ou par courrier, la carte de membre du club à l'adhérent.